

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 juin 2013 à 19 heures avec 20 questions à son ordre du jour, Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 avril 2013 est adopté à l'unanimité. Monsieur Bernard HUBERT est désigné secrétaire de séance.

Fonction Publique

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Suite à des avancements de grades dans le personnel, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer 4 postes d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er juillet 2013. Cette mesure ne correspond pas à des suppressions d'emploi, mais à une modification administrative du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

2. Modification du tableau du régime indemnitaire des agents

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications apportées au tableau du régime indemnitaire, suite à des évolutions de carrière des agents.

Finances Publiques

3. Attribution de subventions

Rapporteur : Madame Geneviève BLANQUART

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de subventions à des associations locales et organismes extérieurs.

4. Vente de 2 véhicules

Rapporteur : Monsieur Jean Marc BLONDIAU

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la vente de 2 véhicules communaux vétustes à des particuliers pour un montant de 150 € chacun.

5. Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement de 2 terrains multisports et approbation du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Bernard HUBERT

Dans le cadre de l'aménagement de deux terrains multisports, le Conseil Municipal est informé qu'il peut solliciter subvention auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement relatif à l'aménagement de ces deux terrains multisports
- autorise le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général et à signer la convention.

6. Modification dans l'application des tarifs des régies « ARTS PLASTIQUES » et laboratoire de langues

Rapporteur : Madame Francine CHARLET

Le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification d'application des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013. Cette décision n'entraîne pas d'augmentation de ces tarifs.

La cotisation choisie (sous réserve de places disponibles) est payable en début de trimestre selon les tarifs suivants :

Activités : dessin/travaux manuels

24 € /trimestre pour une séance par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

48 € /trimestre pour 2 séances par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

48 € /trimestre pour une séance par semaine pour les extérieurs

96 € /trimestre pour 2 séances par semaine pour les extérieurs

Activité : poterie/sculpture

25 € /trimestre pour une séance par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

50 € /trimestre pour 2 séances par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

50 € /trimestre pour une séance par semaine pour les extérieurs

100 € /trimestre pour 2 séances par semaine pour les extérieurs.

150 € : forfait stage : 18 h/semaine (3 jours de 6 heures) durant les vacances scolaires

LABORATOIRE DE LANGUES

17 €/trimestre pour une séance par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

34 €/trimestre pour 2 séances par semaine pour les habitants de BILLY-BERCLAU

34 €/trimestre pour une séance par semaine pour les extérieurs

68 €/trimestre pour 2 séances par semaine pour les extérieurs.

7. Compte de gestion 2012

Rapporteur : Monsieur Michel HENNEBELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2012 présenté par le Receveur Municipal.

8. Compte administratif 2012

Rapporteur : Monsieur Michel HENNEBELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012,

9. Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Michel HENNEBELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat.

10. Budget supplémentaire 2013

Rapporteur : Monsieur Michel HENNEBELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2013.

11. Rapport sur les opérations immobilières

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les transactions immobilières intervenues au cours de l'année précédente, conformément à l'article 114 de la loi 95-127 du 8.02.1995.

12. Institution d'une redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur Jean Marc BLONDIAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'institution d'une redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

13. Demande de subvention à la Fédération Départementale de l'Energie pour la mise en place de réducteurs de tension sur l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Jean Marc BLONDIAU

Suite à la volonté exprimée par la collectivité pour diminuer les consommations d'électricité pendant la nuit, le Conseil Municipal envisage de demander une subvention à la FDE 62 pour la mise en place de réducteurs de tension sur différents postes d'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Institutions et vie politique – intercommunalité

14. Accord sur le nombre et les modalités de répartition des sièges composant le Conseil Communautaire issue de la fusion entre ARTOIS COMM. et la CCNE applicable au 1er janvier 2014

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Le Préfet a, par arrêté en date 22 décembre 2011, publié le schéma départemental de coopération intercommunale, dans lequel figure le projet de fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE).

A cet effet, il a notifié, le 10 février 2012, à l'ensemble des communes membres des deux EPCI, l'arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération et les communes se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée requise.

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la future Communauté d'agglomération et sur les modalités de répartition de ces sièges entre les communes membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la mise en place de l'Assemblée issue du renouvellement général des Conseils municipaux prévu en mars 2014.

Pour BILLY-BERCLAU, le nombre de sièges est de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette nouvelle répartition.

15. Accord sur le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre ARTOIS COMM. et la CCNE

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Le Préfet a, par arrêté en date 22 décembre 2011, publié le schéma départemental de coopération intercommunale, dans lequel figure le projet de fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE).

A cet effet, il a notifié, le 10 février 2012, à l'ensemble des communes membres des deux EPCI, l'arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération et les communes se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée requise.

Les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ont chacun pris une délibération de principe et proposent que la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE prenne le nom de :

« *Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite « Artois Comm. », et que son siège social soit fixé à l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 40548, 62400 BETHUNE. »*

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

16. Accord sur le nombre et les modalités de répartition des sièges composant le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre ARTOIS COMM. et la CCNE, applicable lors du renouvellement général des Conseils Municipaux

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée par les lois du 29 février 2012 et 31 décembre 2012, a notamment modifié les dispositions relatives aux modalités de composition des Conseils communautaires.

Il ressort de ces dispositions que le nombre de sièges du Conseil communautaire d'une Communauté d'agglomération et les modalités de répartition de ces sièges doivent être fixés en appliquant les règles prévues à l'article L.5211-6-1 nouveau du CGCT.

Le nombre de sièges à pourvoir pour BILLY-BERCLAU sera de 2 membres titulaires.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 1 abstention se prononce favorablement sur ces nouvelles modalités qui seront mises en place.

17. Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Jeunesse

18. Signature d'une convention avec la société REV&SENS

Rapporteur : Monsieur Bernard HUBERT

Agissant pour le compte de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la société REV&SENS représentée par sa Direction Générale, assure la gestion des tickets colonies CAF.

Afin de permettre aux familles bénéficiaires d'utiliser ces tickets pour le règlement des séjours organisés par la Municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec cette société.

Domaine et patrimoine

19. Autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour un logement appartenant au CCAS

Rapporteur : Madame Nelly POTEAU

Le CCAS de BILLY-BERCLAU possède un logement sis 6 rue J. J. Rousseau à BILLY-BERCLAU, libre d'occupation. Le PACT du Pas-de-Calais est intéressé pour une réhabilitation en locatif social. Un bail emphytéotique pourrait être signé pour une mise à disposition en vue de la réhabilitation et de la location. Conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, le Conseil Municipal saisi, autorise à l'unanimité, le CCAS à signer ce bail pour ce logement.

20. Autorisation de vente de 2 parcelles de terrain appartenant au CCAS

Rapporteur : Monsieur Bernard HUBERT

Le CCAS de BILLY-BERCLAU possède 2 parcelles sur le territoire de WAVRIN. Le CCAS n'en ayant aucune utilité, ces parcelles vont donc être vendues.

Or, préalablement à la mise en vente et conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit être saisi et autoriser la vente. Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le CCAS à vendre ces parcelles.